

Province de Québec
Municipalité d'Amherst
MRC des Laurentides

Saint-Rémi d'Amherst, le 10 août 2009

À la séance régulière du conseil de la municipalité du canton d'Amherst, tenue le 10^e jour du mois d'août 2009, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Luce Lavigne
Carole Martineau	Yves Duval

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga est aussi présente.

Monsieur le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Assemblée régulière du 10 août 2009

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Ratification de la séance régulière du 13 juillet 2009
Résolutions numéros 119-09 à 143-09 inclusivement
- 4- Ratification des déboursés pour le mois de juillet 2009
Chèques fournisseurs numéros 290491 à 290607 inclusivement pour un montant de 356 561,44 \$; chèques salaires et rémunération du conseil pour le mois de juillet 2009 pour un montant de 49 795,00 \$.
- 5- Correspondance
- 6- Administration générale
 - a) Résolutions pour le refinancement d'un emprunt au montant de 203 400 \$ auprès du centre financier aux entreprises Desjardins.
 - b) Bail Succession Denise Goulet, résolution demandant à la MRC de prioriser le dossier.
 - c) Programme d'aide financière Soutien aux installations sportives, résolution confirmant l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissibles et à assumer les coûts d'exploitation continue de la patinoire

Résolution modifiant l'article 2 du règlement d'emprunt 450-09

d) Nomination de Carole C. Martineau au Comité sur les bassins versants.

e) Programme de transfert de la taxe d'accise sur l'essence, demande de modification à la programmation des travaux.

7- Sécurité publique

a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

8- Voirie municipale

a) Résolution autorisant les travaux de réfection de la rue St-Louis et mandat à André Pilon, ingénieur.

b) Programme d'inspection et de vérification des fosses septiques.

9- Hygiène du milieu

a) Demande de raccordement au réseau d'aqueduc.

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire

a) Dépôt et suivi du procès-verbal du CCU du 16 juillet 2009

b) Subdivision du lot 25-4 du rang 2, contribution pour fins de parc.

c) Ratification du projet de règlement modifiant les usages et la grille des normes de la zone 88-R.

d) Avis de motion, règlement ayant pour objet d'autoriser les classes d'usages bifamiliale isolée, trifamiliale isolée et multifamiliale isolée à l'intérieur des zones de villégiature et mixte 33V, 34M, 39V et 40V.

e) Ratification du projet de règlement ayant pour objet d'autoriser les classes d'usages bifamiliale isolée, trifamiliale isolée et multifamiliale isolée à l'intérieur des zones de villégiature et mixte 33V, 34M, 39V et 40V.

11- Loisirs et culture

12- Histoire et patrimoine

13- Affaire(s) nouvelle(s)

14- Période de question(s)

15- Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant le point suivant :

6- f) Demande de congé sans solde de Jocelyne Paquette

Adoptée à la majorité.

PROCÈS-VERBAL

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le secrétaire-trésorière adjointe soit exempte de la lecture du procès-verbal du 13 juillet 2009, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que le procès-verbal du 13 juillet 2009 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions numéros 119-09 à 143-09 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUILLET 2009

La secrétaire-trésorière adjointe dépose au conseil les déboursés du mois de juillet 2009 : chèques fournisseurs numéros 290491 à 290607 inclusivement pour un montant de 356 561,44 \$; chèques salaires et rémunération du conseil pour un montant de 49 795,00 \$.

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à la majorité.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 375-04, ADJUDICATION DE L'EMPRUNT

Proposé par M. le conseiller Yves Duval et unanimement résolu,

QUE le Canton d'Amherst accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins des Trois-Vallées pour son emprunt de 203 400 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 375-04, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

9 900 \$	4,00 %	13 août 2010
10 300 \$	4,00 %	13 août 2011
10 700 \$	4,00 %	13 août 2012
11 200 \$	4,00 %	13 août 2013
161 300 \$	4,00 %	13 août 2014

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE demande soit faite à la ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION POUR PRÉCISER LES MODALITÉS D'ÉMISSION

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 375-04, le Canton d'Amherst souhaite emprunter par billet un montant total de 203 400 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Duval

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 203 400 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 375-04 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière-adjointe;

QUE les billets soient datés du 13 août 2009;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

1.	9 900 \$
2.	10 300 \$
3.	10 700 \$
4.	11 200 \$
5.	11 700 \$ (à payer en 2014)
5.	149 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt le Canton d'Amherst émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 août 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 375-04, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité.

ÉMISSION DU BAIL POUR LE LOT 135 RANG K CANTON CLYDE,
DEMANDE À LA MRC DE PRIORISER LE DOSSIER

Considérant que le bail du lot 135 rang K, canton Clyde, est échu depuis quelques années et que M. André Lambert a acquitté à la MRC des Laurentides, il y a deux ans, les arrérages qui s'élevaient à plus ou moins 4 000 \$ pour le dit bail;

Considérant que cette propriété portant le matricule (0309-27-0891) est inscrite au rôle d'évaluation au nom de Denise Goulet Collin, décédée en 2006 ;

Considérant que depuis lors, aucune taxe municipale n'a été acquittée par l'héritier M. André Lambert car ce dernier veut s'assurer au préalable que le bail soit émis à son nom ;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le Conseil demande à la MRC des Laurentides de prioriser ce dossier et que l'émission du bail soit conditionnelle à ce que la propriété soit conforme aux règlements d'urbanisme et que les taxes municipales soient acquittées, le tout à la satisfaction de la municipalité.

Adoptée à la majorité.

PRÉSENTATION D'UN PROJET AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

Proposé par m. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le directeur général M. Bernard Davidson soit autorisé à présenter le projet « Réfection de la patinoire » dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

Que la Municipalité d'Amherst s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

Que cette résolution remplace la résolution numéro 78-09

Adoptée à la majorité.

RÉSOLUTION MODIFIANT L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
450-09

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

QUE l'article 2 du règlement d'emprunt 450-09 adopté par la résolution 93-09 soit modifié comme suit :

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations et à emprunter un montant n'excédant pas 110 000 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans.

Adoptée à la majorité.

SOCIÉTÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ,
NOMINATION DE CAROLE MARTINEAU REPRÉSENTANTE DE LA
MUNICIPALITÉ

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que Mme la conseillère Carole Martineau soit désignée pour siéger à la Société du bassin versant de la rivière Maskinongé à titre de représentante de la municipalité.

Adoptée à la majorité.

TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE D'ACCISE
SUR L'ESSENCE, DEMANDE DE MODIFICATION À LA
PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE LOCALE

Considérant qu'après analyse des coûts, la réfection du trottoir sur la rue du Village à Vendée s'avère trop onéreuse pour être effectuée en entier durant l'année en cours et que le conseil désire reporter ce projet à une année subséquente ;

Considérant que la Municipalité projette de faire la réfection de la rue St-Louis, dans le village de Saint-Rémi d'Amherst, à l'automne 2009 et qu'elle souhaite utiliser une partie de la subvention de la taxe d'accise sur l'essence, soit 20 000 \$, pour la réfection du trottoir ;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil de la Municipalité d'Amherst demande au ministère des Transports de modifier l'objet du projet 88-78070-02 « Réfection de trottoirs dans les rues du village de Vendée » pour le remplacer par la réfection du trottoir de la rue St-Louis.

Adoptée à la majorité.

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DE JOCELYNE PAQUETTE

Considérant que Mme Jocelyne Paquette a demandé un congé sans solde pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2009 pour des raisons familiales et personnelles;

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que le conseil accorde à Mme Paquette le congé sans solde demandé.

Adoptée à la majorité.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Au cours du mois de juillet 2009, il y a eu 8 interventions des premiers répondants et 6 du service d'incendie. Deux véhicules présentent des problèmes mécaniques très importants. Diverses avenues sont à l'étude pour solutionner le problème.

RÉSOLUTION AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE ST-LOUIS

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le Conseil autorise toutes les interventions et opérations nécessaires à la réfection de la rue St-Louis incluant les demandes de soumissions publiques.

Adoptée à la majorité.

RÉFECTION DE LA RUE ST-LOUIS, ENGAGEMENT DE ANDRÉ PILON, INGÉNIEUR

Proposé M. le conseiller Yves Duval

Que M. André Pilon, ingénieur, soit mandaté pour effectuer la préparation des plans et devis et superviser la réalisation des travaux de réfection de la rue St-Louis.

Adoptée à la majorité.

PROGRAMME D'INSPECTION ET DE VÉRIFICATION DES FOSSES SEPTIQUES

Conformément au règlement numéro 422-07 ayant pour objet le contrôle de la fréquence de la vidange des fosses septiques, le processus de demande d'inspection est débuté. Le coût de l'inspection est établi à 25 \$ et les demandes doivent parvenir au bureau municipal au plus tard le 1^{er} octobre, à défaut de quoi, la fosse devra obligatoirement être vidangée avant le 31 décembre.

AUTORISATION POUR RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le Conseil autorise Mme Diane Aitken et M. Benoît Émond à raccorder au réseau d'aqueduc, à leur frais, leur nouvelle résidence qui sera érigée sur le terrain adjacent au 404 chemin St-Louis. Mme Aitken et M. Émond seront responsables de tout dommage qui pourraient être occasionnés à la chaussée ou autres installations.

Adoptée à la majorité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM10-009 DÉPOSÉE PAR MME DIANE AITKENS ET M. BENOÎT ÉMOND

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM10-009 déposée par Mme Diane Aitkens et M. Benoît Émond et concernant les lots 5B-13, 5B-14, 4A-42 et 4A-43 du rang 5 Nord du canton d'Amherst qui consiste à autoriser un lotissement à 3021.1 m.c. au lieu de 4000 m.c.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. Aucun commentaire n'est formulé.

Après délibérations du conseil,

Il est proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que la demande de dérogation mineure numéro DM10-009 soit accordée.

Adoptée à la majorité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM11-009 DÉPOSÉE PAR M. ANDRÉ BENOÎT

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM11-009 déposée par M. André Benoît et concernant le 118 chemin Benjamin-Benoît à Saint-Rémi d'Amherst qui consiste à autoriser l'empiétement du bâtiment principal de 15 cm dans la marge de recul latérale, soit à 5,85 mètres au lieu de 6 mètres et du bâtiment accessoire à 2,31 mètres au lieu de 2,4 mètres.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. Aucun commentaire n'est formulé.

Après délibérations du conseil,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la demande de dérogation mineure numéro DM11-009 soit accordée.

Adoptée à la majorité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM12-009 DÉPOSÉE PAR M. DANIEL TREMBLAY

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM12-009 déposée par M. Daniel Tremblay et concernant les lots 18A-1-1-2, 18A-1-1, 17-1, 18A-1 et 18A-5 du rang B du canton d'Amherst qui consiste à autoriser la subdivision des lots avec un frontage de deux lots à 13,34m, un lot à 14,53m et un lot à 17,75 au lieu de 25m. .

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. Aucun commentaire n'est formulé.

Après délibérations du conseil,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la demande de dérogation mineure numéro DM12-009 soit accordée.

Adoptée à la majorité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM13-009 DÉPOSÉE PAR MME NATHALIE BREAUT

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM13-009 déposée par Mme Nathalie Breault et concernant le 913 chemin du Lac-de-la-Sucrerie, lot 28 du rang E canton de Labelle, qui consiste à autoriser la reconstruction d'un chalet unifamilial sur les fondations existantes à 14,29m d'un cours d'eau et à 14,06 m d'un lac au lieu du 20 mètres réglementaire.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. Aucun commentaire n'est formulé.

Après délibérations du conseil,

Il est proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la demande de dérogation mineure numéro DM13-009 soit accordée.

Adoptée à la majorité.

PROJET DE LOTISSEMENT LOT 25-4 RANG 2, CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC

Considérant qu'une demande de permis de lotissement pour le lot 25-4 du rang 2 du canton d'Amherst a été présentée conformément au plan numéro 16927 déposé par Gabriel Lapointe, a.g., le 7 juillet 2009 ;

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que la Municipalité perçoive la contribution pour fins de parc en argent représentant 4 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation pour l'unité visée.

Adoptée à la majorité.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES USAGES ET LA GRILLE DES NORMES DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 352-02 DANS LA ZONE 88-R

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 352-02 et ses amendements afin d'ajouter à la zone résidentielle 88-R l'usage multifamiliale isolée.

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité d'Amherst

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 163-09

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES USAGES ET LA GRILLE
DES NORMES DE LA ZONE RÉSIDENIELLE 88-R

ATTENDU QU'UN règlement de zonage portant le numéro 352-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'UNE demande de modification au règlement de zonage nous a été présentée par les propriétaires des lots 2-25 et 2-26 rang 5 Nord afin d'autoriser dans la zone 88-R les logements multifamiliaux;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil désire amender le dit règlement relativement à la grille des normes de zonage;

ATTENDU QUE le conseil a donné un avis de motion lors de la séance régulière du 10 août 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 163-09 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1: Le présent projet de règlement a pour objet de modifier la grille des normes de zonage du règlement de zonage numéro 352-02, reproduite sous la cote « Annexe C » en ajoutant à la zone résidentielle 88-R l'usage multifamiliale isolée.

Croquis montrant la zone 88-R:

Article 2 : L'usage multifamiliale isolée du groupe habitation est autorisée dans la zone résidentielle 88-R. Un point est ajouté à la ligne 13 de la grille des normes de zonage.

Article 3 : Le présent projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation le 14 septembre 2009 à 19h00.

Article 4 : Le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion : le 10 août 2009

Adoption du projet de règlement : le 10 août 2009

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-trésorière adj./dga

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 352-02 ET SES AMENDEMENTS VISANT À AUTORISER LES CLASSES D'USAGES BIFAMILIALE ISOLÉE, TRIFAMILIALE ISOLÉE ET MULTIFAMILIALE ISOLÉE À L'INTÉRIEUR DES ZONES DE VILLÉGIATURE ET MIXTE 33V, 34M, 39V ET 40V

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Amherst depuis décembre 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté en 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le Règlement sur les permis et certificats numéro 351-02, le Règlement de zonage numéro 352-02, le Règlement de lotissement numéro 353-02, le Règlement de construction numéro 354-02 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 357-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en décembre 2002 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst désire promouvoir sur son territoire des projets domiciliaires novateurs en concordance avec le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé en vigueur de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst doit ajuster son règlement de zonage 352-02 afin de concilier les orientations municipales et corporatives de projets domiciliaires en cours sur son territoire;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QUE tout règlement, sous peine de nullité, doit être précédé d'un avis de motion

Conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1), il est donné à la présente assemblée par M. le conseiller Yves Duval qu'un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 352-02 et ses amendements afin de :

- Autoriser les classes d'usages, bifamiliale isolée, trifamiliale isolée et multifamiliale isolée à l'intérieur des zones de villégiature et mixte 33V, 34M, 39V et 40V.

Les conditions prévues par la loi étant remplies, dispense de lecture du règlement est demandée.

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité d'Amherst

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 164-09

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 352-02 ET SES AMENDEMENTS

VISANT À AUTORISER LES CLASSES D'USAGES, BIFAMILIALE ISOLÉE, TRIFAMILIALE ISOLÉE ET MULTIFAMILIALE ISOLÉE À L'INTÉRIEUR DES ZONES DE VILLÉGIATURE ET MIXTE 33V, 34M, 39V ET 40V

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Amherst depuis décembre 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté en 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le Règlement sur les permis et certificats numéro 351-02, le Règlement de zonage numéro 352-02, le Règlement de lotissement numéro 353-02, le Règlement de construction numéro 354-02 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 357-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en décembre 2002;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst désire promouvoir sur son territoire des projets domiciliaires novateurs en concordance avec le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé en vigueur de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst doit ajuster son règlement de zonage 352-02 afin de concilier les orientations municipales et corporatives de projets domiciliaires en cour sur son territoire;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 10 août 2009;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil municipal d'Amherst décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.
- ARTICLE 2** Le règlement de zonage numéro 352-02, tel qu'amendé, est modifié à l'article 2.2, Annexe C, à la grille des normes de zonage, en intégrant un point vis-à-vis les classes d'usages Bifamiliale isolée, Trifamiliale isolée et Multifamiliale isolée à l'intérieur des colonnes des zones de villégiature et mixte 33V, 34M, 39V et 40V afin d'autoriser les classes d'usages identifiées à l'intérieur des zones mentionnées à l'intérieur du présent paragraphe.
- ARTICLE 3** L'annexe A1 du présent projet de règlement montre la grille des normes de zonage modifiée selon les prescriptions de la présente.
- ARTICLE 4** Le présent projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation le 14 septembre 2009 à 19h00.
- ARTICLE 5** Le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
- Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, Maire

Hélène Dion, Secrétaire-trésorière adjointe

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que la séance soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-trésorière adj./dga